

# **Note de présentation brève et synthétique**

## **Compte administratif 2022**

### **Budget principal du CCAS/Budgets annexes du CCAS**

#### Sommaire

Préambule	2
Le Compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes budgétaires	3
I – Les missions du CCAS	4
II – Le Compte administratif du Budget principal du CCAS	6
1 - La section de fonctionnement	6
2 - La section d'investissement	14
3 - L'affectation du résultat	15
III – Le Compte administratif 2022 du Budget annexe des Aides à domicile	17
1 - La section de fonctionnement	17
2 - L'affectation du résultat	18
IV – Le Compte administratif 2022 du Budget annexe du Foyer Portage	19
1 - La section de fonctionnement	19
2 - L'affectation du résultat	21
V – Le Compte administratif 2022 du Budget annexe du Tiers-lieu numérique	21
1 - La section de fonctionnement	22
2 - La section d'investissement	24
3 - L'affectation du résultat	24
Conclusion	25

## **Préambule : Eléments relatifs au rapport :**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

## **Le Compte Administratif et le Compte de Gestion**

### **1. Le Compte Administratif**

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'établissement public au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil d'Administration est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

### **2. Le Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

## Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre :

- Le principe d'**annualité** exprime l'idée que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et engager les dépenses ne vaut que pour une année.
- Le principe de **spécialité** concerne les dépenses autorisées par le budget : celles-ci sont spécialisées, selon une nomenclature budgétaire, ce qui signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, de manière limitative, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par Conseil d'Administration
- Le principe d'**unité** signifie que le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. En pratique, ce principe connaît de nombreux aménagements (budgets annexes, décisions modificatives en cours d'exercice, ...)
- L'**universalité** budgétaire impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes. Là encore, il s'agit d'assurer la sincérité et la transparence de l'acte budgétaire
- Le principe d'**équilibre** réel signifie que le budget d'un CCAS comporte deux sections, qui doivent être équilibrées, avec une balance recettes/dépenses

### **Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil d'Administration en raison de l'absence du Président lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- la délibération en constatant l'adoption,
- le compte de gestion,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- la délibération d'affectation du résultat.

## I – Les missions et l’action du CCAS

Le CCAS de Saint-Marcellin intervient dans les domaines de l’aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités visant à favoriser le vivre, le faire ensemble et l’intergénérationnel.

Les services du CCAS sont répartis entre 5 entités : le service Action sociale, le service d’Aide à domicile, le Centre social la Fabrik, le Tiers-Lieu numérique et l’accueil mutualisé du bâtiment.

En 2022, ses missions se sont portées sur les domaines suivants :

- Un premier accueil inconditionnel des saint-marcellinois sans enfants ou non allocataires du Rsa
- L’accompagnement budgétaire
- L’accompagnement à la demande de Micro-crédit
- Le traitement des aides sociales légales et obligations alimentaires et des aides sociales facultatives
- L’animation de la commission territoriale des impayés de loyers
- La mise en œuvre de la domiciliation
- L’intervention sur des situations d’urgence et les situations d’incurie ou d’insalubrité
- L’accompagnement à la demande de logement

**L’accueil du Riodel** a reçu plus de 6 100 personnes en 2022 et 4 850 appels téléphoniques.

### A - L’aide sociale en quelques chiffres

L’aide sociale se définit comme l’ensemble des prestations constituant une obligation à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, destiné à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l’impossibilité d’y pourvoir.

On distingue l’aide sociale légale de l’aide sociale « extra-légale ou facultative ».

#### **L’accueil social inconditionnel**

Le premier accueil social inconditionnel garantit que, toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d’ordre social, bénéficie d’une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d’améliorer l’accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

En 2022, ces accompagnements représentent 205 rendez-vous.

### **Les aides sociales facultatives**

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

Pour mener à bien sa mission de prévention, l'un des leviers d'intervention stratégique du CCAS réside dans l'attribution d'aides sociales facultatives, qu'elles soient remboursables ou non. Ces aides, délivrées historiquement par les CCAS, sont souvent une réponse à l'urgence de personnes en situation de grande précarité, qui ne peuvent solliciter les dispositifs de droits communs. Elles peuvent également être un outil d'insertion dans le parcours de celles-ci.

L'aide sociale facultative est à l'image de la diversité des territoires et des besoins sociaux rencontrés. Elle souligne l'indispensable souplesse et réactivité des CCAS au quotidien.

En 2022, ce sont 63 dossiers qui ont été instruit (54 accords pour 9 refus). Le budget alloué à ces aides est d'environ 8 500€.

### **Les aides sociales légales**

Les prestations d'aides sociales légales ont un caractère subsidiaire ; cela signifie qu'elles n'interviennent qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection sociale existants (Sécurité Sociale, Caisse d'Assurance Vieillesse, etc.) ; ce principe est appliqué sauf dispositions législatives ou réglementaires.

L'admission à l'aide sociale légale est basée sur un caractère temporaire ; elle est soumise à révision en cas de changement de la situation du bénéficiaire. Elle revêt également un caractère personnel et obligatoire incessible et insaisissable ; elle est accordée en fonction des besoins et de la situation personnelle du demandeur.

En 2022, 64 demandes d'aide sociale ont été traitées, 34 demandes concernent des obligations alimentaires. 27 rendez-vous ont été réalisés.

## II – Le compte administratif 2022 du Budget principal du CCAS

### 1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à un établissement public d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

#### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du CCAS se contractent de près de 16% entre 2020 sous l'effet prolongé de la crise sanitaire.

Le chapitre 013 regroupe les remboursements que le CCAS perçoit sur les salaires des agents absents. Entre 2020 et 2021, les recettes liées aux absences des agents progressent de 11%. Pour les agents relevant du régime général, ces remboursements proviennent des indemnités journalières versées par le CPAM. Pour les agents fonctionnaires, le CCAS comme la Ville a souscrit un contrat d'assurance statutaire qui prend en charge le remboursement d'une partie des salaires des agents absents. Ces recettes ne représentent que 2% des recettes totales de fonctionnement du CCAS.

Le chapitre 70 retrace les opérations relatives aux recettes issues de produits des services. Fortement impactées par la crise sanitaire, ce chapitre diminue de près de 50% entre 2021 et 2022.

Le chapitre 74, dotations et participations, diminue de près de 12% entre 2021 et 2022. Cette évolution est principalement due à la variation de la subvention de la ville au CCAS.

Le chapitre 75 regroupe différentes recettes telles que celles issues du repas des aînés ou celles relatives à la location d'une partie de la toiture du bâtiment pour de la production photovoltaïque. Ce chapitre reste en 2022 à son niveau 2021.

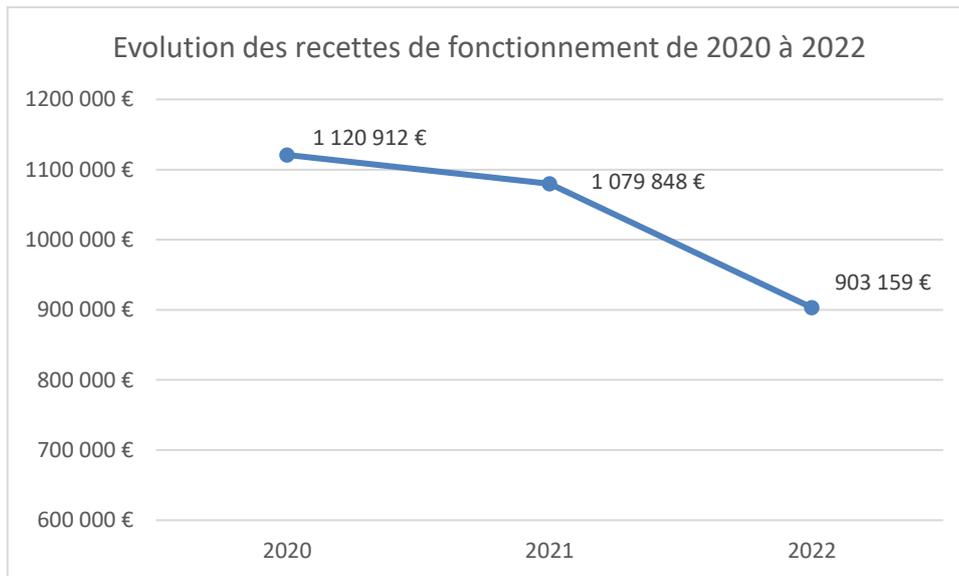
Le chapitre 77 trace les recettes exceptionnelles.

#### Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2022

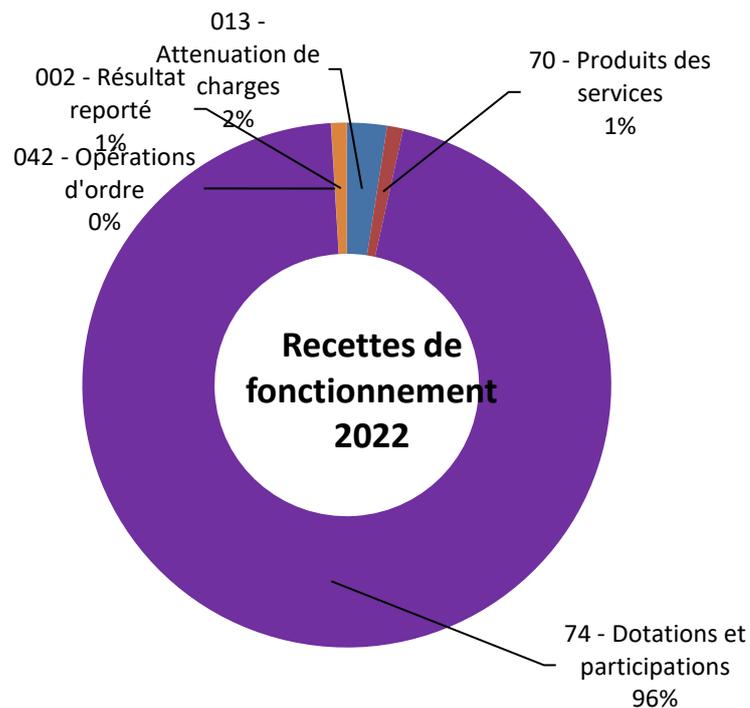
Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2020/2022	Variation 2021/2022
013 - Atténuation de charges	30 686	19 898	22 125	-27,90%	11,19%
70 - Produits des services	25 069	17 389	8 910	-64,46%	-48,76%
74 - Dotations et participations	1 053 344	982 175	863 394	-18,03%	-12,09%
75 - Autres produits de gestion courante	1 229	140	188	-84,73%	34,26%
77 - Produits exceptionnels	10 583	48 974	24	-99,77%	-99,95%
042 - Opérations d'ordre	0	11 273	8 518	-	-24,44%
	<b>1 120 912</b>	<b>1 079 848</b>	<b>903 159</b>	<b>-19,43%</b>	<b>-16,36%</b>

<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	<b>903 159</b>
013 - Attenuation de charges	22 125
70 - Produits des services	8 910
74 - Dotations et participations	863 394
75 - Autres produits de gestion courante	188
042 - Opérations d'ordre	24
002 - Résultat reporté	8 518

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2022



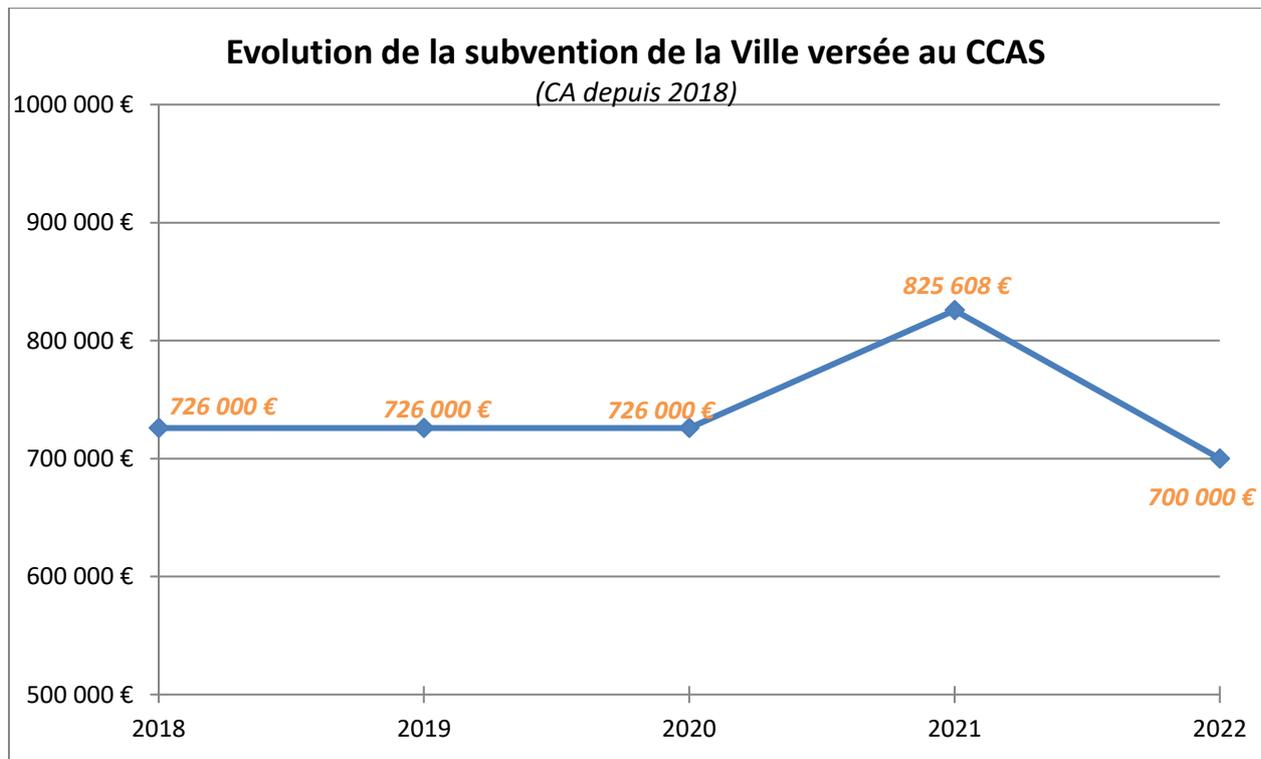
Répartition des recettes de fonctionnement 2022 par chapitre



96% des recettes de fonctionnement 2022 sont issues des dotations et participations.

Le chapitre 74 est le chapitre sur lequel est versée la subvention du CCAS. Cette subvention a connu des variations avant d'être établie, depuis 2018, à environ 700 000€ par an.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour identifier les avantages en nature alloués en sus de cette subvention. Ce montant est estimé à près de 200 000€.



## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du CCAS: achat de consommables, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, du matériel, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les locations et les assurances,
- les charges de personnel en augmentation mécanique compte tenu des mesures nationales légales (revalorisation réglementaire des carrières (PPCR), avancement de grade dus à l'ancienneté des collaborateurs, ...),
- les aides et secours accordés aux bénéficiaires du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de plus de 11 % entre 2021 et 2022 (hors opérations d'ordre liées au rachat de l'actif du CCAS).

## Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2022

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2020/2022	Variation 2021/2022
011 - Charges à caractère général	117 811	90 755	122 747	4,19%	35,25%
012 - Charges de personnel	467 458	392 160	377 868	-19,17%	-3,64%
65 - Autres charges de gestion courante	70 987	53 010	59 916	-15,60%	13,03%
67 - Charges exceptionnelles	371 000	425 608	295 513	-20,35%	-30,57%
042 - Opérations d'ordre	51 161	91 897	44 119	-13,76%	-51,99%
	<b>1 078 417</b>	<b>1 053 430</b>	<b>900 164</b>	<b>-16,53%</b>	<b>-14,55%</b>

Le chapitre 011 est en forte augmentation (35%) au cours du dernier exercice. Différents diagnostics ont été réalisés par des prestataires extérieures (Analyse des besoins sociaux, Programme de réussite éducative), ce qui a induit un niveau de dépense exceptionnel sur ce chapitre.

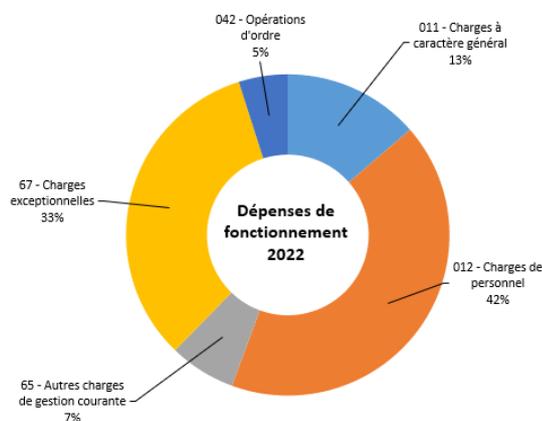
Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel. Il connaît une contraction de 3% entre 2021 et 2022. Cette évolution s'explique l'absence de remplacement sur le poste d'adulte-relai durant toute l'année.

Le chapitre 65 comprend principalement les secours d'urgence et les aides ainsi que les subventions aux associations. Ce chapitre connaît une diminution de 7% entre 2021 et 2022.

Le chapitre 67 retrace les subventions aux budgets annexes, il est en hausse de près de 30% entre 2021 et 2022. Cette augmentation marque un soutien plus important du budget principal vis-à-vis des budgets annexes particulièrement sur cette année 2022 encore marquée par la crise sanitaire.

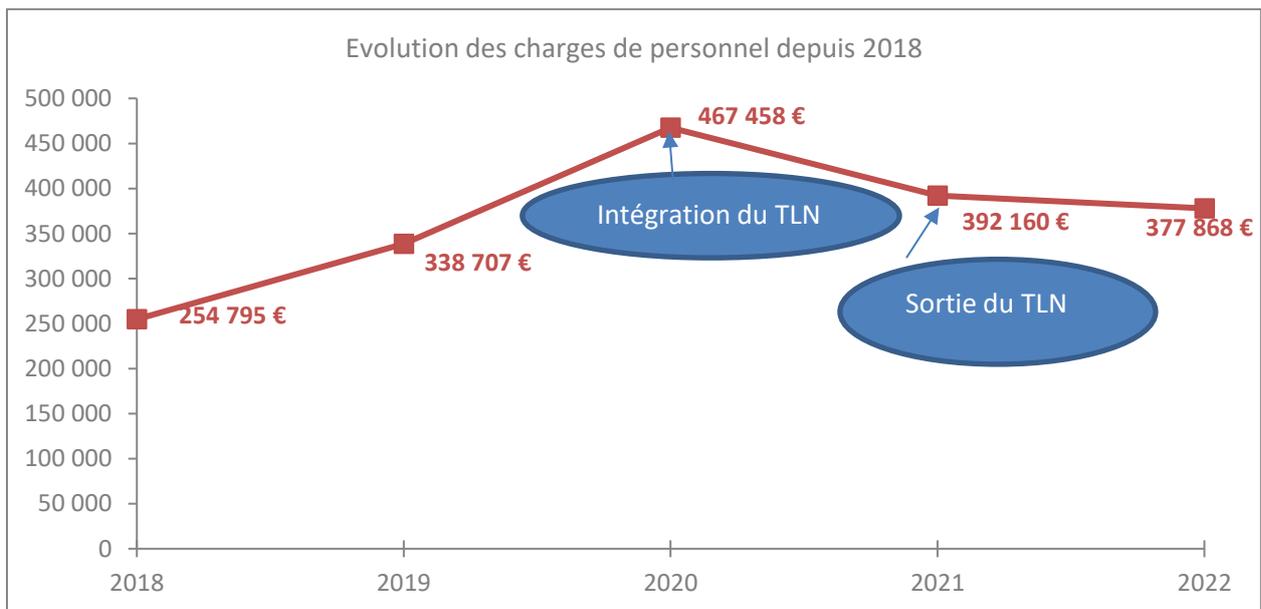
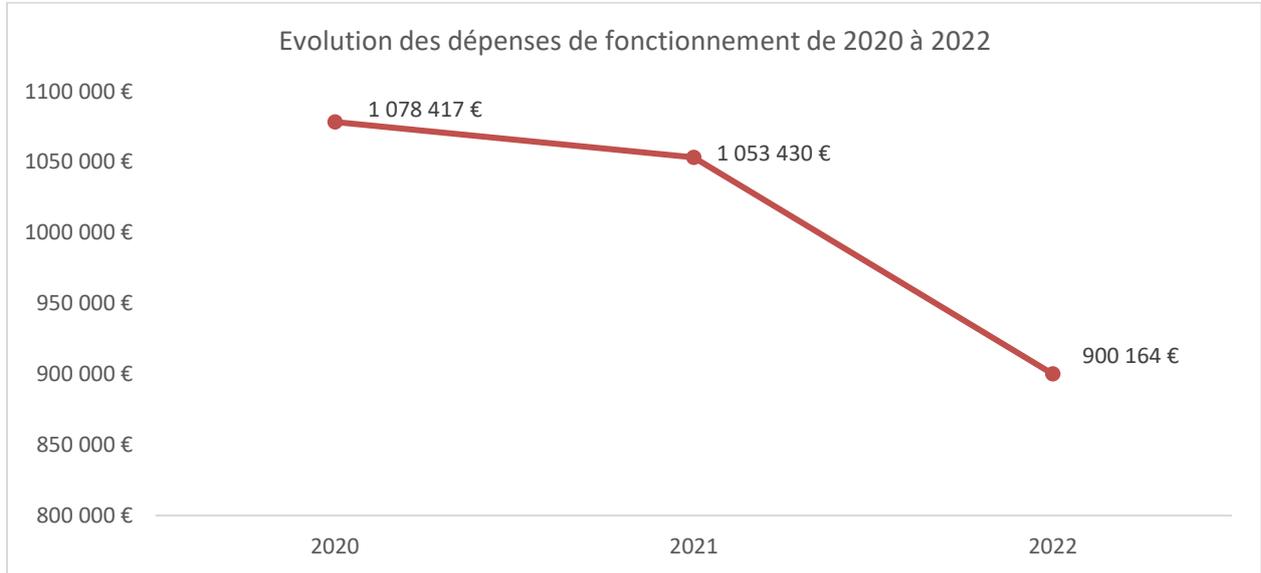
Dépenses de fonctionnement 2022	900 164
011 - Charges à caractère général	122 747
012 - Charges de personnel	377 868
65 - Autres charges de gestion courante	59 916
67 - Charges exceptionnelles	295 513
042 - Opérations d'ordre	44 119

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2022 par chapitre



Les dépenses de personnel est le premier poste de dépense, il représente 42% des dépenses totales de fonctionnement du CCAS.

Les efforts de gestion réalisés par les services depuis plusieurs années portent le fruit marquant une nette contraction des dépenses.

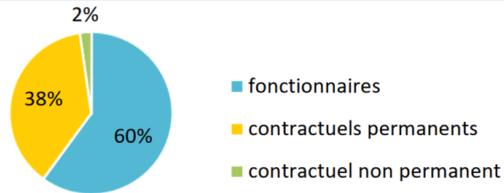


Tous budgets confondus les effectifs du CCAS représentent 45 agents. Entre 2020 et 2021, les effectifs du CCAS sont restés stables. Les emplois non permanents ont été remplacés par des contractuels permanents dans un souci de réduction de la précarité et d'une plus grande attractivité du métier.

## Effectifs

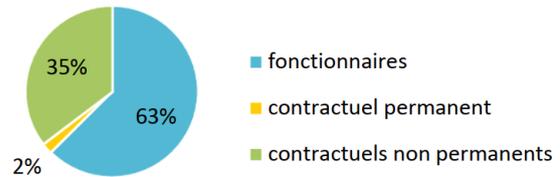
### ➔ 45 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 27 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



### ➔ 48 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 30 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 17 contractuels non permanents

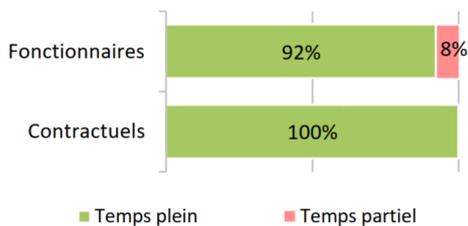


En 2021, l'âge moyen des agents permanents est de 48 ans contre 53,38 ans en 2020. En incluant les agents contractuels, l'âge moyen en 2021 est de 47,5 ans.

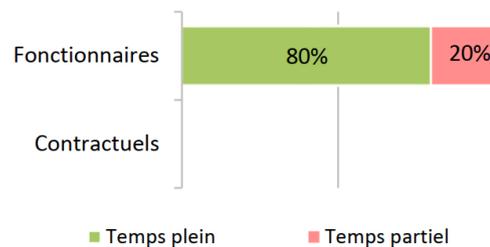
L'effectif du CCAS est composé de 4% d'hommes pour 96% de femmes.

L'année 2021 voit son effectif se déprécier avec un recours plus important au temps plein.

### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

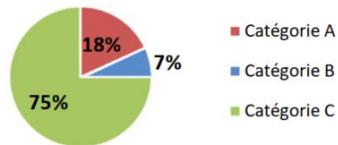


### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

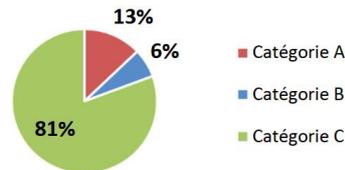


L'année 2021 poursuit l'évolution de la répartition des postes entre les différentes catégories hiérarchiques. On note une part plus importante d'agents de catégorie A et B. Le reclassement statutaire national des travailleurs sociaux en catégorie A et le recrutement d'agents administratifs plus qualifiés (catégorie B) justifie cette évolution.

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition des agents par catégorie

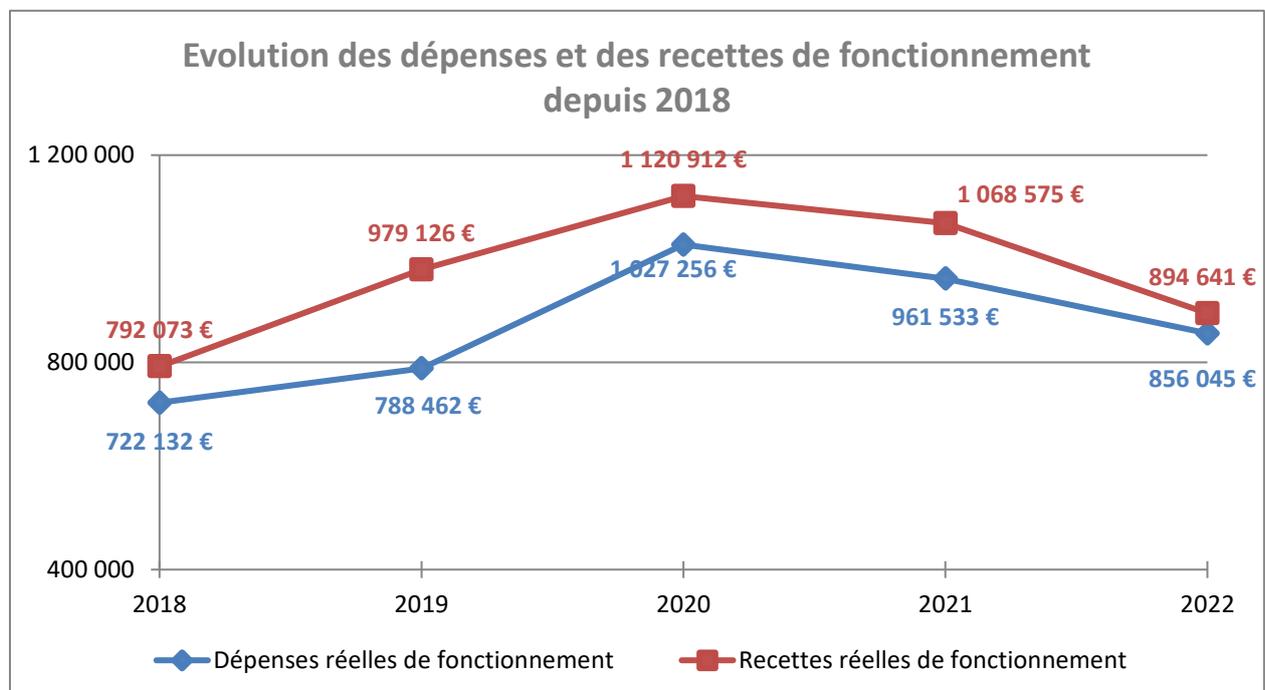


Le taux d'absentéisme passe de 11,05% en 2020 à 8,02% en 2021.

### 1.3. Evolution des dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses et recettes réelles concernent les dépenses et recettes qui donnent lieu à des mouvements réels. Il convient donc d'exclure les dépenses d'ordre et les virements entre sections.

Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement on note un rapprochement des courbes frôlant l'effet ciseau mais également un niveau de dépenses bien maîtrisé malgré la très nette hausse du service rendu aux usagers.



## 2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine du CCAS.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement public. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
  - o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues
  - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

### 2.1. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont composées des opérations de transfert entre sections et en particulier des amortissements.

Pour ce qui concerne les recettes réelles, on les identifie au chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves et sont essentielles constituées du fonds de compensation de la TVA.

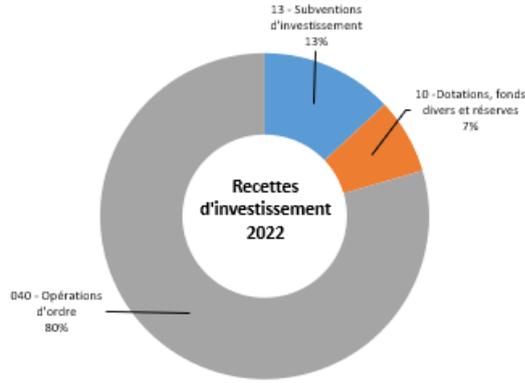
Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

#### Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2022

Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2020/2022	Variation 2021/2022
13 - Subventions d'investissement	4 000	38 590	7 217	80,42%	-81,30%
10 -Dotations, fonds divers et réserves	5 429	54 155	4 159	-23,40%	-92,32%
040 - Opérations d'ordre	51 161	91 897	44 119	-13,76%	-51,99%
	<b>60 591</b>	<b>184 642</b>	<b>55 495</b>	<b>-8,41%</b>	<b>-69,94%</b>

Recettes d'investissement 2022	55 495
13 - Subventions d'investissement	7 217
10 -Dotations, fonds divers et réserves	4 159
040 - Opérations d'ordre	44 119

#### Répartition des recettes d'investissement 2022 par chapitre



## 2.2. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement du budget principal du CCAS ont été réalisées au chapitre 21 qui regroupe les immobilisations corporelles.

On note une variation importante du volume d'investissement entre 2021 et 2022 (78%).

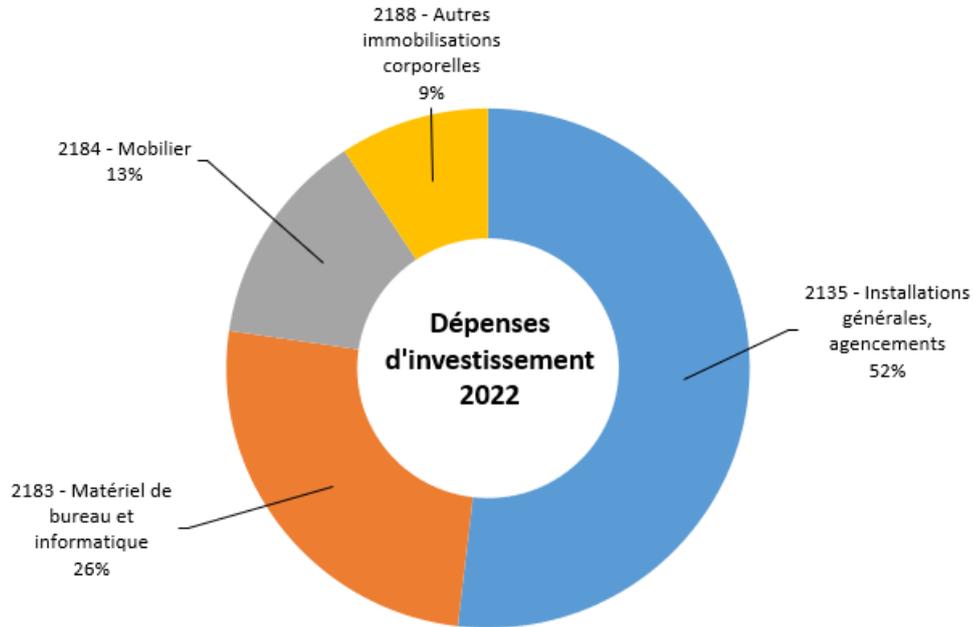
### Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2022

Dépenses d'investissement*	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2020/2022	Variation 2021/2022
2135 - Installations générales, agencements	10 292	23 692	18 098	75,85%	-23,61%
2182 - Matériel de transport	0	91 426	0	-	-100,00%
2183 - Matériel de bureau et informatique	14 199	24 348	8 888	-37,41%	-63,50%
2184 - Mobilier	862	17 878	4 696	444,70%	-73,73%
2188 - Autres immobilisations corporelles	0	0	3 227	-	-
	<b>25 353</b>	<b>157 344</b>	<b>34 908</b>	<b>37,69%</b>	<b>-77,81%</b>

\* hors opérations d'ordre

Dépenses d'investissement 2022	34 908
2135 - Installations générales, agencements	18 098
2183 - Matériel de bureau et informatique	8 888
2184 - Mobilier	4 696
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 227

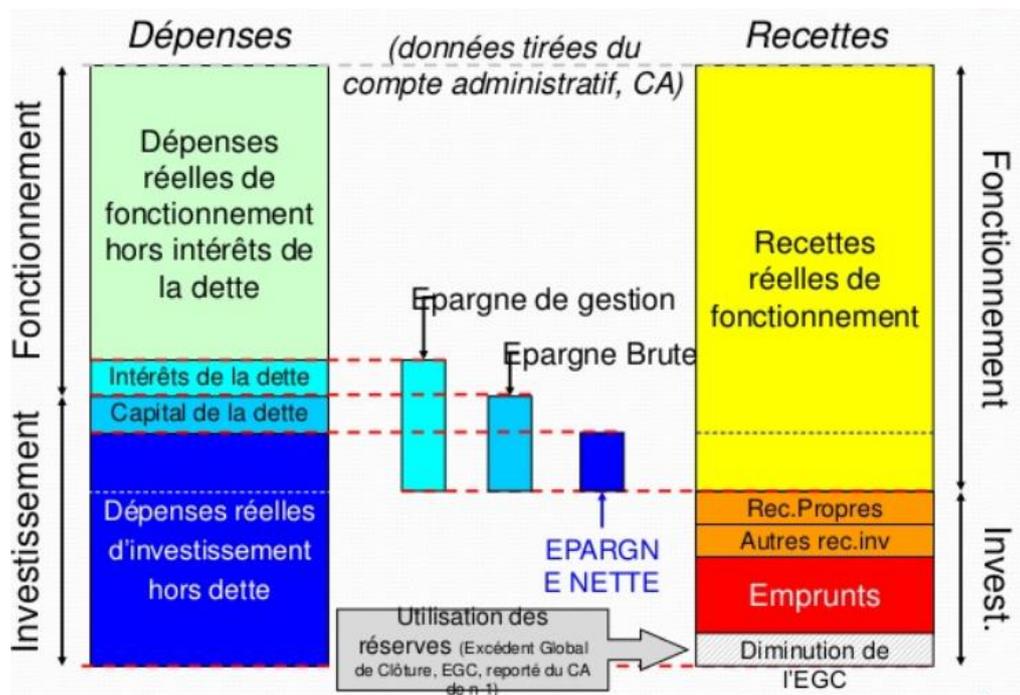
### Répartition des dépenses d'investissement 2022



Les dépenses réalisées visent à accompagner la structuration des services (mobilier, matériel informatique) mais également à l'aménagement d'un local de repos pour les aides à domicile (52% des dépenses).

### 3 - Affectation du résultat 2022

Rappel des mécanismes comptables de fin d'exercice et de financement d'un budget



Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant 2 994,81€ et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 12 068,62€.

Les résultats de clôture s'élèvent à 402 247,29€ d'excédent de fonctionnement et à 79 544,32€ d'excédent d'investissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 001 pour 89 294,19€.
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 402 247,29€.

### III – Le compte administratif 2022 du Budget annexe des Aides à domicile

Le service d'Aide à domicile accompagne 197 usagers au quotidien ce qui représente 27 500 heures d'intervention.

#### 1. La section de Fonctionnement

##### 1.1. Les recettes de fonctionnement

###### Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2022

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021 / 2022
Groupe I - Produits de la tarification	798 353	795 391	790 962	-1%
Groupe II - Autres produits	341 161	288 664	247 059	-14%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	60	0	520	NS
	<b>1 139 575</b>	<b>1 084 055</b>	<b>1 038 541</b>	<b>-4%</b>

En 2022, les recettes de fonctionnement du service d'Aide à domicile marquent une baisse de 4%. Cette évolution concerne notamment les recettes du groupe II qui comprennent :

- les remboursements sur les salaires des agents absents.
- les remboursements sur autres charges sociales
- la subvention du CCAS au service d'aide à domicile. Cette dernière est en baisse de 29% entre 2021 et 2022 ce qui témoigne d'un meilleur exercice.

Le groupe II regroupe les recettes émanant du département, des usagers et des autres financeurs (caisses de retraite, mutuelle, ...), il reste stable.

Le groupe III détaille les produits exceptionnels.

##### 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement présentent une baisse de 2% au CA 2022.

Cette baisse est principalement due à la contraction des dépenses de masse salariale due aux difficultés de recrutement (groupe II).

Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service, il reste stable.

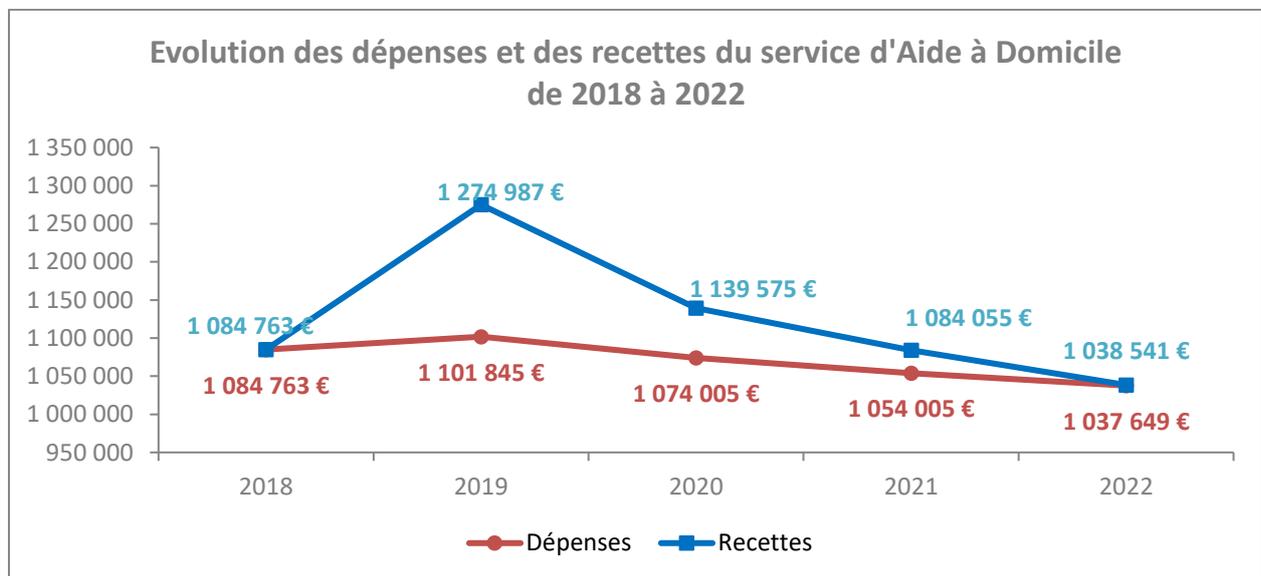
Le groupe III est en hausse en raison d'admission en non-valeur pour un montant de près de 2 200€ et de la préparation de l'évaluation 2023 avec la prise en charge d'une prestation d'auto-évaluation pour près de 4 000€.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2022

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021 / 2022
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	19 928	19 570	19 784	1%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 043 107	1 023 423	999 555	-2%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	10 971	11 011	18 310	66%
	<b>1 074 005</b>	<b>1 054 005</b>	<b>1 037 649</b>	<b>-2%</b>

**1.3. Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement**

L'activité du service Aide à domicile est une activité centrale du CCAS et stratégique pour la ville de Saint-Marcellin. Les équilibres sont toutefois précaires. Le soutien amplifié du département et une attention toute particulière de la Ville permet de maintenir ce service indispensable et répondant pleinement aux enjeux de demain.



**2. L'affectation du résultat 2022**

L'exercice 2022 se clôture en excédent de fonctionnement de 891,89€.

La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 9 932,34€) porte le résultat de clôture à 10 824,23€ (excédent de fonctionnement).

Le déficit antérieur lissé sur 3 années depuis la délibération n°2020\_046 est désormais absorbé par les résultats.

Le résultat 2022 est donc à affecter en totalité au 002 (excédent de fonctionnement) pour un montant de 10 824,23€.

### III – Le compte administratif 2022 du Budget annexe Foyer / portage

Le service de portage de repas accompagne 144 usagers et distribue 24 134 repas à domicile en 2022.

Le foyer restaurant reçoit en moyenne 19 usagers ce qui a représenté 1 473 repas servis en 2022.

#### 1. La section de Fonctionnement

##### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022 sont en hausse de 3% par rapport aux recettes 2021. Cet écart est justifié par plusieurs raisons :

- Au groupe I, on note une baisse de 6% du volume de vente
- La subvention du CCAS quant à elle au foyer progresse pour équilibrer les résultats de l'exercice.

#### Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2022

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021 / 2022
Groupe I - Produits de la tarification	34 709	34 366	32 163	-6%
Groupe II - Autres produits	234 692	184 752	193 226	5%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	0	0	0	-
	<b>269 401</b>	<b>219 118</b>	<b>225 389</b>	<b>3%</b>

##### 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont en hausse de 3% de CA à CA.

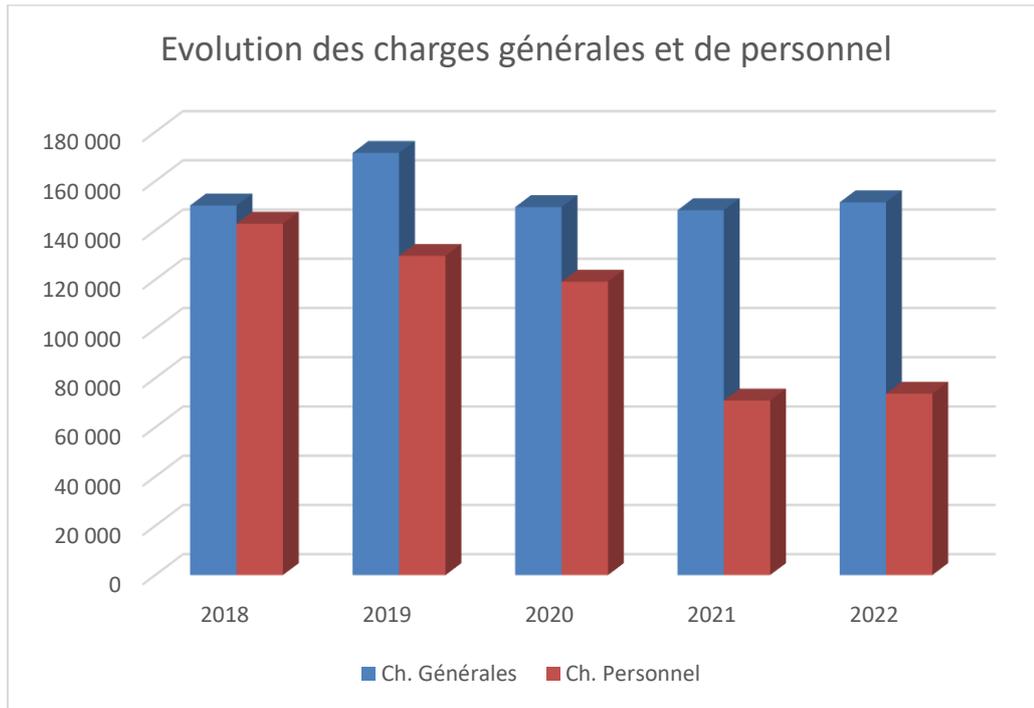
Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service. Le principal poste de dépenses de ce chapitre est constitué des dépenses d'achat de repas. En effet, à elles seules, elles représentent près de 98% des dépenses du chapitre. Ces dernières progressent de 2% en raison de la hausse du coût du repas.

Le groupe II concerne les dépenses relatives au personnel. Sur les 3 dernières années, on note une stabilisation des dépenses, la hausse de 5% s'explique par la revalorisation statutaire des salaires.

Le groupe III est stable.

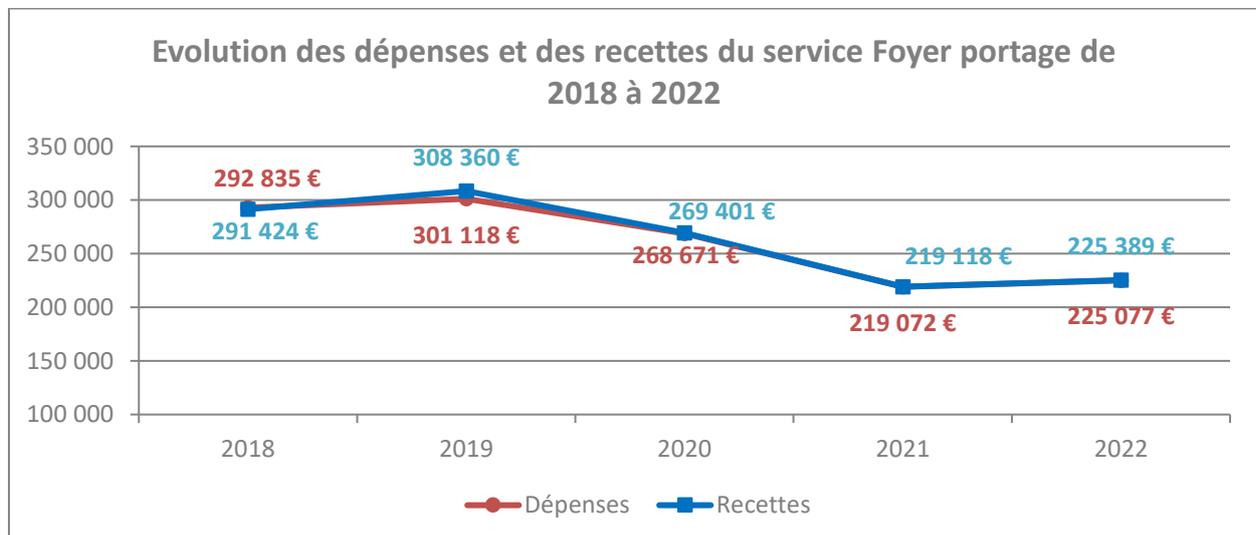
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2022

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021 / 2022
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	139 607	142 893	145 603	2%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	119 183	70 878	73 663	4%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	9 882	5 301	5 811	10%
	<b>268 671</b>	<b>219 072</b>	<b>225 077</b>	<b>3%</b>



**1.3. Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes restent sensiblement identiques, phénomène classique pour un budget annexe à la vocation sociale.



## 2. L'affectation du résultat 2022

L'exercice 2022 se clôture en excédent de fonctionnement de 311,80€.

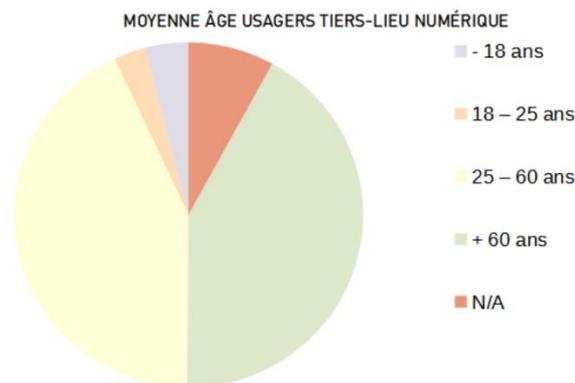
La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 2 142,59€) porte le résultat de clôture à 2454,39€ (excédent de fonctionnement).

Cet excédent est affecté au 002 (excédent de fonctionnement).

## IV – Le compte administratif 2022 du Budget annexe Tiers Lieu numérique

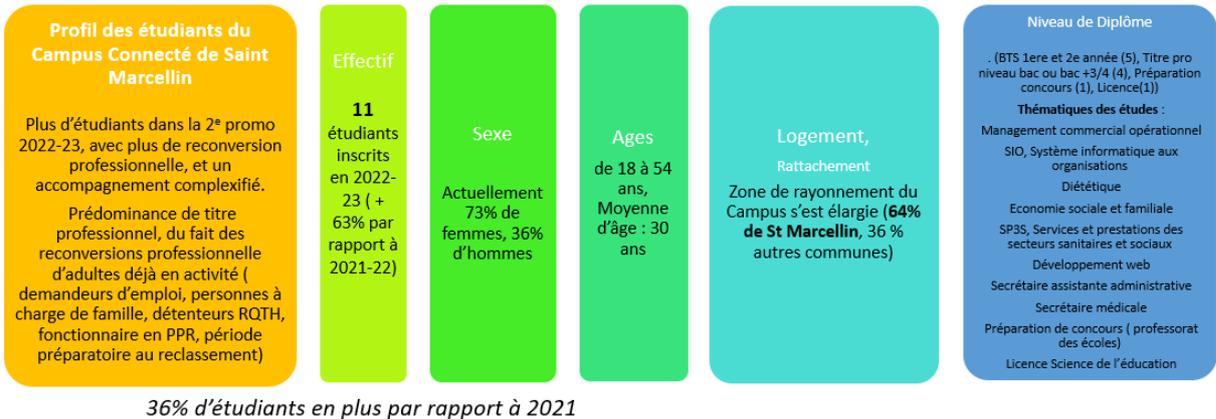
L'année 2022 est marquée par plusieurs mois de fermeture pour le Tiers-Lieu numérique. Ce qui a fortement impacté son activité. Il a accueilli environ 800 visiteurs dont 77% de Saint-Marcellinois au travers des activités suivantes :

- Médiation et accès libre : 335 personnes
- Ateliers numériques : 233 personnes
- Fablab : 43 personnes (*de Novembre à Décembre 2022*)
- Micro-Folie : 54 personnes
- Visites du TLN (tous services) : 35 personnes (Lycée, Mission locale..)
- Inauguration : 102 personnes



7 bénévoles sont mobilisés au quotidien aux côtés des 3 agents permanents de l'équipement.

La tutrice du campus connecté accueille 11 étudiants.



36% d'étudiants en plus par rapport à 2021

Moyenne de 2 à 4 ateliers collectifs par mois : Ateliers actualité, gestion du stress, gestion des émotions, gestion du temps, remédiation en français, en anglais, atelier « valeurs entrepreneuriales »

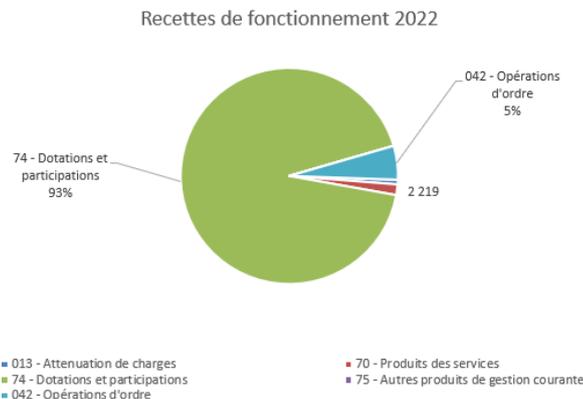
Formation du réseau Rhône-Alpes des tuteurs : « apprendre à apprendre », cycle de 6 mois, et « entretenir la motivation ».

## 1. La section de Fonctionnement

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
013 - Atténuation de charges	330	976	-
70 - Produits des services	2 292	2 219	-3%
74 - Dotations et participations	263 010	129 800	-51%
75 - Autres produits de gestion courante	1	7	-
042 - Opérations d'ordre		7 068	-
	<b>265 633</b>	<b>140 070</b>	<b>-47%</b>

L'exercice 2022 est marqué par un net recul des recettes en raison de la dynamique pluriannuelle des subventions. En effet, plusieurs subventions d'importance ont été mobilisées à l'ouverture de l'équipement afin d'en permettre sa structuration. L'exercice 2022 aurait dû constituer un exercice d'activité courante mais elle a été marquée par la fermeture de l'équipement.

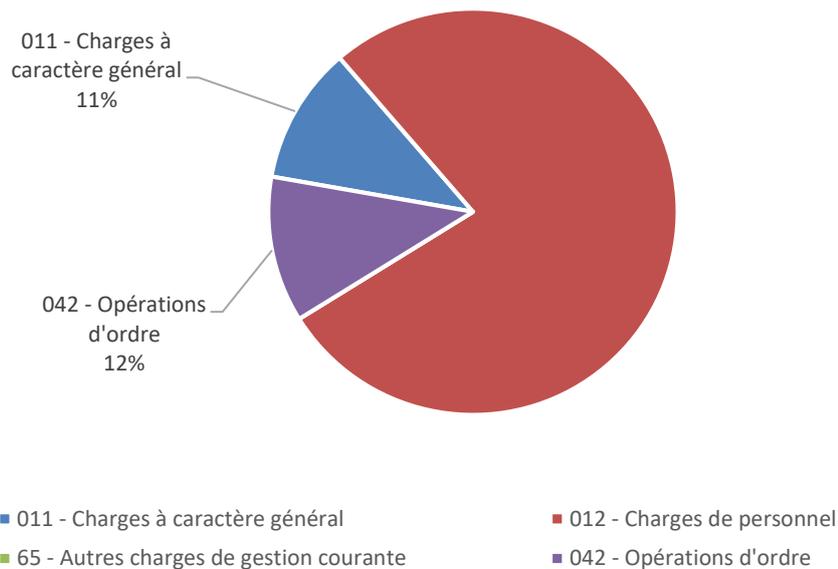


## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

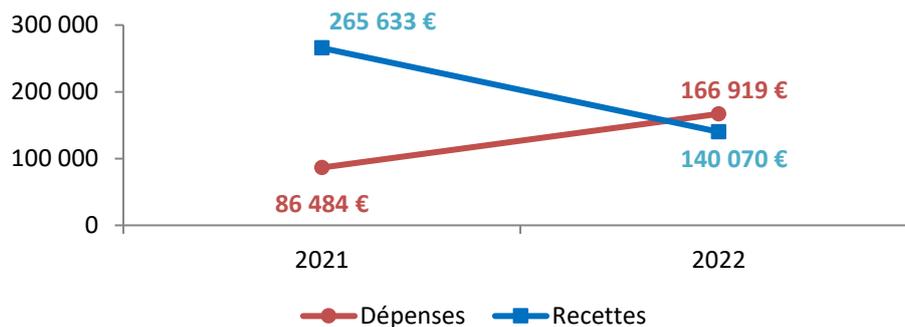
Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
011 - Charges à caractère général	7 248	18 228	151%
012 - Charges de personnel	79 233	129 291	63%
65 - Autres charges de gestion courante	2	1	-36%
042 - Opérations d'ordre	0	19 399	-
	<b>86 484</b>	<b>166 919</b>	<b>93%</b>

L'exercice 2022 voit les dépenses du Tiers-lieu numérique doublé. Les dépenses de personnel représentent près de 80% des dépenses totales de l'équipement. Elles sont marquées par la création de 0,2 ETP de coordination et par la revalorisation salariale de plusieurs postes. Ces dépenses progressent de 63%. Cette évolution est à relativiser dans la mesure où l'année 2021 ne comportait pas une année de pleine couverture de tous les postes de la structure.

### Dépenses de fonctionnement 2022



### Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



La baisse des recettes assorties à l'augmentation des dépenses a conduit le Tiers-lieu numérique au déficit en 2022. L'année 2023 est à aborder avec la plus grande prudence.

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
13 - Subventions d'investissement	39 993	0	-100%
10 -Dotations, fonds divers et réserves	0	50 128	-
040 - Opérations d'ordre	0	19 399	-
	<b>39 993</b>	<b>69 527</b>	<b>74%</b>

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées du report des excédents de l'exercice 2021 (titre au 1068).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
20 - Immobilisations incorporelles	0	660	
21 - Immobilisations corporelles	90 121	7 686	-91%
040 - Opérations d'ordre	0	7 068	-
	<b>90 121</b>	<b>15 415</b>	<b>-83%</b>

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent l'acquisition de mobilier, de matériel informatique.

## 3. L'affectation du résultat 2022

L'exercice 2022 se clôture en déficit de fonctionnement de 26 848,85€ et en excédent d'investissement de 54 112,66€.

En fonctionnement, les résultats antérieurs s'élèvent à 129 021,49€. Le résultat de clôture est donc de 102 172,64€ (recette au 002).

En investissement, le déficit d'investissement antérieur est de 50 127,83€. Le résultat de clôture en investissement est donc de 3 984,83€ (recette au 001).

## **Conclusion**

L'analyse du Compte Administratif 2022 du CCAS témoigne d'une gestion responsable, responsable au regard des efforts de gestion engagés mais également responsable vis-à-vis des saint-marcellinoises et saint-marcellinois pour lesquels un service de qualité indispensable est quotidiennement rendu.